

# COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

## RAPPEL AUX CLUBS !

### Article 42 – Arbitres – Arbitres assistants – Référénts en arbitrage

#### 42.1) Les arbitres sont désignés par la commission de l'arbitrage du district.

En cas d'absence de celui-ci ou en cas de non-désignation, l'arbitre et les arbitres assistants sont désignés dans les conditions définies dans les paragraphes ci-après.

En cas de non-respect des conditions de désignations, le club plaignant doit émettre des réserves, sur la feuille de match, avant le début de la rencontre, selon les procédures en vigueur.

#### 42.2) Le règlement des arbitres s'effectue à la mi-temps, dans le vestiaire, par le club recevant.

42.3) Si l'arbitre désigné est absent 15 mn après l'heure prévue pour le début de la partie, les équipes en présence doivent présenter chacune un arbitre majeur pour les matchs seniors. Le sort désigne celui qui dirige la partie. Ce dernier est considéré au même titre qu'un arbitre officiel.

Si un arbitre officiel, non désigné ce jour-là par la commission des arbitres et non "indisponible", se trouve sur le stade et ne fait pas partie des clubs en présence, il a priorité.

Dans ce cas, l'arbitre perçoit uniquement le montant des frais de fonctionnement selon les tarifs en vigueur.

42.4) En absence de désignation d'arbitre par la commission des arbitres (pour les catégories U15, U17, U19, Féminines à 11, Seniors) sauf en D5, les articles suivants sont appliqués.

42.5) En cas de match entre 2 clubs n'étant pas en règle avec le statut de l'arbitrage, c'est le tirage au sort (à la pièce) qui désigne le club devant arbitrer la partie.

42.6) En cas de match entre un club en règle avec le statut de l'arbitrage et un club en infraction avec ce même statut, c'est le club en règle avec le statut de l'arbitrage qui est désigné pour arbitrer la partie.

42.7) En cas de match entre 2 clubs en règle avec le statut de l'arbitrage, le match est arbitré par un représentant du club recevant.

42.8) En cas de match à rejouer pour faute technique d'arbitrage ou faute administrative des instances, les dépenses occasionnées par les déplacements des arbitres, délégués et équipe visiteuse sont prises en charge par les instances.

42.9) En D5, les rencontres seront arbitrées selon les possibilités en première phase et au premier niveau en deuxième phase selon l'article 42. En deuxième phase au deuxième niveau, les rencontres sont arbitrées par le club recevant en priorité, sauf si un arbitre officiel ou joueur exclu devant arbitrer est désigné.

42.10) Le dirigeant susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage, dans quelque catégorie que ce soit, doit avoir fait valider le certificat médical figurant sur la demande de licence.

42.11) Tout arbitre désigné par la commission des arbitres (quel que soit le mode de convocation) n'honorant pas celle-ci et tout arbitre déclaré indisponible ne peut en aucun cas arbitrer une autre rencontre.

## Réunion du 21 Décembre 2021

Présents : MM DELIANCE, PELLET, BACONNET, VERNAY

Excusés : MM BOURDON, GUTIERREZ

### Courriers :

- de St Martin Maillat CV 2 portant réclamation contre ATT Oyonnax 2 (match n° 23564001)
- de l'Ol. St Denis les Bourg 1 portant réclamation contre Feillens 3 (match n° 23556951)
- de Mr OLCAÏ Baki, arbitre de la rencontre Montluel 1/Leyment 2
- de Montluel FC à propos de l'arbitre de la rencontre n° 23870057 (D5 poule C)
- de Mr LOZACHMEUR Yohan, arbitre du match n° 23551611 Izernore 1/St Laurent 1 en D2 poule B
- du club de St Laurent sur le match n° 23551611

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Dossier n° 93

#### **Match n° 23869970 : Ol. Buyatin 2/Culoz Grand Colombier 3 – Seniors D5 poule A – du 19/12/2021**

Courrier du club de Culoz Grand Colombier annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait

#### Score :

Ol. Buyatin 2 : 3 buts / 3 points

Culoz Grand Colombier 3 : 0 but / - 1 point

Le club de Culoz Grand Colombier est redevable de la somme de 44 €uros au District.

### Dossier n° 94

#### **Match n° 23870057 : Montluel 1/Leyment 2 – Seniors D5 poule C – du 19/12/2021**

Courrier de Leyment annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### Score :

Montluel 1 : 3 buts / - 3 points

Leyment 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Leyment est redevable de la somme de 44 €uros au District.

### Dossier n° 95

#### **Match n° 24145843 : Mille Etangs 2/Essor Bresse Saône 3 – U15 D4 poule I – du 19/12/2021**

Courrier de Mille Etangs : 1<sup>er</sup> forfait.

#### Score :

Essor Bresse Saône 3 : 3 buts / 3 points

Mille Etangs 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### Dossier n° 96

#### **Match n° 24145653 : Veyle Saône 1/Côtière Luenaz 1 – U15 D2 poule A – du 19/12/2021**

Courrier de Côtière Luenaz annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### Score :

Veyle Saône 1 : 3 buts / 3 points

Côtière Luenaz 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Côtière Luenaz est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### Dossier n° 97

#### **Match n° 23556942 : Plaine Revermont Foot 2/Jassans Frans 2 – Seniors D3 poule A – du 12/12/2021**

Courrier de Jassans Frans annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### Score :

Plaine Revermont Foot 2 : 3 buts / 3 points

Jassans Frans 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Jassans Frans est redevable de la somme de 44 €uros au District.

### **Dossier n° 98**

#### **Match n° 24180323 : Bresse Nord 1/Bord de Veyle 2 – U18 D4 poule J – du 11/12/21**

Réserve d'après match du club de Bresse Nord 1 contre le club de Bord de Veyle 2.

Le motif de la réserve porte « sur la participation à la rencontre de l'ensemble de l'équipe du FC Bord de Veyle 2 concernant le nombre de joueurs et matchs joués en équipe supérieure ».

Réserve d'après match recevable.

Selon le règlement en vigueur dans la catégorie U18 « lors de la 2<sup>ème</sup> phase, une équipe inférieure ne peut faire jouer plus de 3 joueurs ayant joués plus de 5 matchs en équipe supérieure depuis le début de la saison ».

Après vérification par pointage des feuilles de match des U18 1 de Bord de Veyle, il s'avère que 2 joueurs ont disputé plus de 5 matchs.

En conséquence, la commission confirme le score acquis sur le terrain.

Le club de Bresse Nord est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

### **Dossier n° 99**

#### **Match n° 23564001 : Oyonnax ATT 2/St Martin Maillat CV 2 – Seniors D4 poule A – du 19/12/2021**

Réserve d'avant match du club de St Martin Maillat CV portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'Oyonnax ATT, sur le motif de plus de 4 joueurs ayant plus de 7 matchs en équipe supérieure et plus de 2 joueurs ayant participé à la journée de championnat précédente, équipe supérieure au repos.

Réserve recevable.

Après pointage effectué, il ressort que l'ensemble des joueurs d'Oyonnax ATT était tous qualifiés pour participer à la rencontre du 19 Décembre.

La commission confirme le score acquis sur le terrain.

Le club de St Martin Maillat CV est redevable de la somme de 49 €uros au District.

### **Dossier n° 100**

#### **Match n° 23556951 : Feillens 3/St Denis les Bourg 1 – Seniors D3 poule A – du 19/12/2021**

Réserve d'après match du club de St Denis les Bourg sur les équipes de Feillens, équipes supérieures au repos, plus de 2 joueurs ayant participé à la dernière rencontre de championnat.

Réserve recevable.

Après vérification, il s'avère qu'un seul joueur de Feillens a participé à la rencontre.

La commission donne score acquis sur le terrain.

Le club de St Denis les Bourg est redevable de la somme de 49 €uros au District.

### **Dossier n° 101**

#### **Match n° 23551611 : Izernore 1/St Laurent 1 – Seniors D2 poule B – du 19/12/2021**

Rencontre annulée par l'arbitre (rapport) du fait d'un traçage inefficace, rendant les lignes des surfaces de réparation non visibles.

Match à reprogrammer par la commission compétente.

Frais de déplacement : lorsque la rencontre sera effectivement jouée, les frais du club de St Laurent seront pris en charge par le District selon le barème en vigueur.